

Arrêté portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-moyenne

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212.4 ainsi que R. 212.26 à R. 212.34 ;
- Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de préfète de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 octobre 2017 de la délimitation de périmètre du SAGE Oise-moyenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral structurel du 13 août 2021 portant création de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-moyenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie en vigueur ;
- Vu les délibérations des établissements publics locaux, des associations des maires et des communes du bassin versant Oise-moyenne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;
- Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-moyenne ;
- Considérant que sur le fondement de l'article R. 212-29 du Code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;
- Considérant que sur le fondement de l'article R. 212-30 du Code de l'environnement, il y a lieu de préciser l'arrêté structurel en désignant nominativement par leur patronyme ou « es qualité », les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté nominatif du 17 septembre 2021.

Article 2 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral structurel du 13 août 2021 portant création de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-moyenne est précisé comme suit pour le reste du mandat à courir :

- Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, représentant le président du conseil régional des Hauts de France ;
- Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, représentant le président du conseil départemental de l'Aisne ;
- Monsieur Patrice FONTAINE conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental de l'Oise ;
- Madame Natasha MUNOZ, représentant le président de la communauté d'agglomération de Chauny-Ternier ;
- Monsieur Jean-Luc MIGNARD maire de Choisy au Bac, représentant le président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne ;
- Monsieur ou Madame, représentant le président de la communauté de communes du pays noyonnais ;
- Monsieur Jackie TASSIN, représentant le président de la communauté de communes des deux vallées ;
- Monsieur Francis CORMIER, représentant le président de la communauté de communes du pays des sources ;
- Monsieur Christian DEBLOIS, représentant le président de la communauté de communes des lisières de l'Oise ;
- Monsieur Christophe ANANIE, représentant le président de la communauté de communes Picardie des châteaux ;
- Monsieur Jean-Louis HENNON, représentant le président de la communauté de communes du plateau picard ;
- Monsieur Julien SIMEON, représentant le président de la communauté de communes du val de l'Oise ;

4 communes de la CA de Chauny-Ternier-la Fère :

- Monsieur René PARIS, maire de Abbécourt ;
- Madame Sabine HOUZE, maire de Marest-Dampcourt ;
- Monsieur Jérôme GERVAIS, maire de Quierzy sur Oise ;
- Monsieur Fabrice GAILLET, adjoint au maire de Manicamp ou son représentant

4 communes de la CC du pays Noyonnais :

- Monsieur Joël COTTART, maire de Berlancourt ;
- Monsieur Pascal DOLLE, maire de Bussy ;
- Monsieur Jacques SOUFFLET, maire de Pontoise les Noyon ;
- Monsieur Philippe BASSET, maire de Varesnes ;

3 communes de la CC du pays des sources :

- Madame Sophie LEROUX, adjointe à la maire de Lassigny ;
- Madame Annie MENARD, maire de Elincourt-Sainte-Marguerite ;
- Monsieur Thierry LACROIX, maire de Ecuville ;

3 communes de la CC des deux vallées :

- Monsieur Jean-Yves BONNARD, maire de Chiry-Ourscamp ;
- Monsieur Patrice CARVALHO, maire de Thourotte ;
- Monsieur Jean-Guy LETOFFE, maire de Ribécourt-Dreslincourt ;

1 commune de la CC lisières de l'Oise :

- Madame Anne-Marie DEFRANCE, maire de Nampcel ;

1 commune de la CC Picardie des châteaux :

- Monsieur Quentin GUILLEMONT maire de Fresnes sous Coucy ou son représentant
- Monsieur Luc DEGONVILLE, représentant le président du syndicat mixte Oise-moyenne ;
- Monsieur Emmanuel LIEVIN, représentant le président du syndicat mixte du pays chaunois ;
- Monsieur Sébastien NANCEL, Représentant pays des sources et vallées ;
- Monsieur Dominique IGNASZAK, représentant le président de l'établissement public territorial Entente Oise-Aisne ;
- Monsieur Jean-Pierre BRANLANT, représentant le président du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Guiscard.

soit 33 membres titulaires.

Les personnes désignées cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 3 – Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de quatre mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise et dans l'Aisne.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le 29 MARS 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Frédéric BOVET

